



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2477

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 13 septembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2477 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- créer la zone H 13-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- prévoir pour l'usage « H1 - Habitation unifamiliale » de structure jumelée et contiguë, des dispositions reliées à la préservation et à l'abattage des arbres pour les terrains ayant une profondeur minimale de 30 mètres dans la zone H 13-20, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 22 septembre 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate